
Objectifs de protection et de mise en valeur du milieu forestier

Mémoire de

L'Association des consultants en foresterie du Québec

Téléphone :(418) – 871-2444
Courriel : president@acfquebec.com
Site Web : www.acfquebec.com



Le 15 décembre 2003

TABLE DES MATIÈRES

1.	Contexte de la consultation pour l'Association des consultants en foresterie	1
2.	Commentaires généraux sur les objectifs de protection et de mise en valeur	3
3.	Commentaires sur les objectifs de conservation des sols et de l'eau	6
A.	La réduction de l'orniérage	6
B.	La minimisation des pertes de superficie forestière productive	6
C.	La protection de l'habitat aquatique	7
4.	Commentaires sur les objectifs de conservation de la biodiversité	8
D.	Le maintien en permanence d'une quantité de forêts mûres et surannées.....	8
E.	Le développement et l'application de patrons de coupes adaptés à l'écologie régionale et socialement acceptables.....	10
F.	La protection des espèces menacées ou vulnérables du milieu forestier	11
G.	Commentaires sur les objectifs de maintien des avantages socio-économiques multiples de la forêt	11
5.	Commentaires sur les objectifs de mise en valeur	13

1. Contexte de la consultation pour l'Association des consultants en foresterie

L'Association des consultants en foresterie (ACF) compte seize (16) membres actifs dans les principaux secteurs du génie-conseil en foresterie, et présents à la grandeur du Québec¹.

La mission de l'Association des consultants en foresterie est de promouvoir la participation et assurer la présence active des consultants en foresterie dans les débats entourant les grands dossiers forestiers au Québec. L'activité économique générée par les membres de l'Association des consultants en foresterie et leurs filiales représente une part significative du marché de la consultation en foresterie au Québec. Les positions de l'ACF se veulent ouvertes et indépendantes.

Lors de la révision de la Loi sur les forêts, l'Association des consultants en foresterie a déposé un Mémoire en août 2000 lors des audiences sur le projet de loi 136 où elle accueillait favorablement les principes proposés alors pour améliorer le régime forestier. Pour l'ACF, l'amélioration continue des pratiques forestières est essentielle pour promouvoir l'exportation de nos produits forestiers de même que notre savoir-faire. L'ACF considérait que les principes proposés alors et intégrés depuis dans la Loi sur les forêts contribueraient à permettre au Québec de demeurer un chef de file, au niveau mondial, en matière de gestion durable des ressources forestières.

Dans son Mémoire, l'ACF formulait quatorze recommandations allant dans le sens d'une gestion participative des forêts. Au chapitre de la protection et de la conservation des forêts, l'ACF disait alors :

« Accueillir favorablement les diverses mesures proposées pour améliorer la protection du milieu forestier et de ses ressources, pour favoriser l'utilisation polyvalente des forêts ainsi que pour conserver les écosystèmes forestiers exceptionnels. Les connaissances et les solutions existent pour que les pratiques forestières prennent en compte, encore plus qu'auparavant, ces objectifs de protection et de conservation. Il sera opportun de bien définir les critères qui seront utilisés pour soustraire à l'exploitation forestière certains territoires — conservation des écosystèmes exceptionnels et forêts nordiques par exemple. Il est hautement souhaitable que ces décisions soient prises sur la base de critères objectifs. »

De l'avis de l'ACF, l'exercice de zonage des diverses vocations du territoire forestier québécois devrait conduire à la création d'un domaine forestier permanent pour les terres appartenant à l'État, sur lequel des activités de production et de récolte de matière ligneuse seront permises et appuyées. »

¹ Voir en annexe pour plus d'information sur l'Association des consultants en foresterie du Québec.

Le Mémoire de l'ACF d'août 2000 présentait deux recommandations en appui à ces deux éléments reliés à la protection et à la conservation du milieu forestier :

12. Définir une politique de conservation des milieux forestiers sur la base de critères environnementaux, sociaux et économiques et convenir d'un calendrier pour sa mise en application.

13. Procéder à la création d'un domaine forestier permanent pour les terres de l'État.

Au chapitre de la mise en valeur des ressources du milieu forestier, l'Association des consultants en foresterie s'était alors prononcée en faveur d'une politique dite de « rendement accru » en indiquant qu'une telle politique implique que certaines parties du territoire forestier seront aménagées de façon plus intensive.

2. Commentaires généraux sur les objectifs de protection et de mise en valeur

La consultation sur les objectifs de protection et de mise en valeur conduite par le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs vise à déterminer les grandes lignes des objectifs de conservation des ressources du milieu forestier qui seront intégrés pour chaque unité d'aménagement forestier dans les prochains plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) 2005-2010.

Prenant en compte l'héritage forestier du Québec et les aspirations nouvelles de la société en matière de gestion des ressources forestières, le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs cherche à concilier les attentes des principaux groupes intéressés aux forêts et à leurs richesses avec le rôle de l'État à l'égard de la protection de ce patrimoine collectif. L'ACF accueille favorablement les principes visant à répondre à des valeurs environnementales.

L'ACF note que les objectifs reliés à la biodiversité rejoignent les indicateurs proposés par la norme boréale en vue de l'obtention de la certification forestière du « Forest Stewardship Council ».

L'ACF aurait souhaité que la démarche du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs soit encadrée dans un énoncé d'une vision claire du développement durable comprenant les trois pôles de l'intégrité de l'environnement, de l'amélioration de l'équité sociale et de l'efficacité économique.

L'Énoncé final du XIIe Congrès forestier mondial, adopté le 28 septembre dernier à Québec, n'est pas sans nous rappeler que l'avenir de la forêt doit être envisagé sous l'angle de la justice sociale, des bénéfices économiques, des forêts saines et de l'utilisation responsable. L'ACF croit que les objectifs de protection proposés par le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs auraient gagné à s'inspirer notamment du paragraphe de l'Énoncé final sur les bénéfices économiques qui se lit comme suit :

DES BÉNÉFICES ÉCONOMIQUES où est prise en compte la valeur complète des biens et des services forestiers, renouvelables et écologiquement sains, produisant un flux continu de bénéfices ; où l'aménagement forestier durable est rentable ; où des mécanismes de compensation sont présents et où l'industrie des produits forestiers opère d'une manière compétitive. (extrait de l'Énoncé final du XIIe Congrès forestier mondial, 21 au 28 septembre 2003)

Cette consultation survient au moment où l'industrie forestière vit une crise majeure, dans la majorité des secteurs de transformation. L'introduction des nouvelles mesures de protection proposées aura un impact additionnel important sur la possibilité forestière, sur les coûts d'approvisionnement des usines de transformation et sur le développement économique des régions du Québec.

L'Association des consultants en foresterie invite le Gouvernement à être très prudent dans son calendrier d'implantation. Tout le Québec devra vivre avec les conséquences de l'application des mesures proposées si le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs persiste dans son échéancier trop serré.

Malgré les bonnes intentions qui guident le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, plusieurs éléments viennent miner la crédibilité de sa démarche :

- ❖ Le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs est pressé : la consultation a lieu alors qu'une orientation ministérielle (# 2003-06) demande depuis juin 2003 aux fonctionnaires du MRNFP d'intégrer les objectifs de protection proposés dans les stratégies d'aménagement forestier et dans les calculs de la possibilité forestière présentement en élaboration afin que ceux-ci soient intégrés aux PGAF 2005-2010, sinon cela entraînera un report aux PGAF 2011-2015. Le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs aurait dû mentionner cet élément dans son document de consultation ;
- ❖ Le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs a rendu disponible le 18 novembre dernier – soit près de deux mois après la séance d'information des organismes nationaux — une évaluation très sommaire des impacts des objectifs de protection sur la possibilité forestière et les coûts d'approvisionnement. Cette évaluation aurait gagné à inclure des analyses de sensibilité sur la possibilité forestière, les coûts d'opération et les retombées économiques des divers objectifs proposés afin que tous les intervenants soient en mesure d'apprécier les efforts nécessaires pour rencontrer les diverses attentes de la population. Ainsi, des analyses plus complètes auraient sans nul doute contribué à faciliter les consensus.
- ❖ L'appel à des objectifs de mise en valeur dans le document de consultation est timide : Le ministre se dit *ouvert à recevoir toute proposition de la population en cette matière*. Si le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs n'est pas prêt à faire des propositions concrètes à ce moment, il aurait dû en expliquer les raisons. Manifestement, sa réflexion n'est pas très avancée à ce sujet malgré l'annonce bien prématurée en octobre 2000 d'une politique de rendement accru. Pourtant, depuis la mi-juillet, le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs a entre les mains le rapport du Comité national sur l'intensification de l'aménagement forestier qui aurait pu l'inspirer à ce titre.

Le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs étant responsable de la réalisation du calcul de la possibilité forestière pour chaque unité d'aménagement forestier, il a l'obligation d'accompagner ses calculs d'une démonstration transparente de l'intégration des mesures de maintien des éléments clés de la biodiversité en tenant compte des trois aspects du développement durable, soit l'intégrité de l'environnement, l'amélioration de l'équité sociale et l'efficacité économique.

Pour réduire les impacts négatifs sur la possibilité forestière, l'Association des consultants en foresterie demande, lorsque possible, que tous les efforts soient faits pour que les différentes superficies sous protection (aires protégées, écosystèmes forestiers exceptionnels, îlots de vieillissement, refuges biologiques, protection du caribou, pentes fortes, coupes en mosaïque par unité territoriale de référence, etc.) se superposent afin alors que les mêmes sites participent à l'atteinte de plusieurs objectifs.

L'Association des consultants en foresterie note avec intérêt que la détermination des sept objectifs a été précédée d'une consultation régionale dans un cadre de gestion participative. C'est une démarche générale à laquelle nous avons souscrit dans notre Mémoire d'août 2000 où nous avons écrit ;

Plus l'expertise est éclatée et décentralisée, meilleures sont les chances d'avoir une évaluation et des positions à la fois objectives et fondées.

Cet énoncé devrait s'appliquer à toutes les étapes de la définition et de la mise en application de la Loi sur les forêts. L'Association des consultants en foresterie va même un peu plus loin ; la détermination des résultats à atteindre devrait être partagée entre les groupes intéressés par l'utilisation et la protection des ressources forestières. Mais pour ce faire, les intervenants doivent disposer d'une évaluation juste des impacts. En réunissant ces conditions, nous serions véritablement dans une dynamique de gestion participative.

Enfin, signalons que dans la section portant sur la protection de l'environnement, le document d'information sur la mise à jour du régime forestier publié en 1999 indiquait que « la gestion gouvernementale doit être de plus en plus axée sur les résultats et il faut laisser aux intéressés une plus grande latitude dans le choix des moyens à privilégier pour les atteindre ».

L'Association des consultants en foresterie constate que les objectifs de protection proposés par le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs respectent cette orientation dans une large mesure. Toutefois, les industriels devront déployer beaucoup d'énergie et de ressources afin d'atteindre les résultats escomptés. Encore là, le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs devra montrer une certaine souplesse dans son calendrier d'implantation.

Le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs doit tenir compte que faute de présenter un portrait clair des impacts cumulatifs des objectifs proposés, la recherche d'un consensus sera improbable.

3. Commentaires sur les objectifs de conservation des sols et de l'eau

A. LA RÉDUCTION DE L'ORNIÉRAGE

Êtes-vous d'accord pour que la réduction de l'orniérage soit retenue comme objectif de protection des prochains PGAF ? Approuvez-vous la cible que s'est fixée le ministère ? Commentaires ou suggestions ?

Commentaires de l'Association des consultants en foresterie :

Oui. Mais, la cible devra être adaptée selon les conditions propres à chaque unité d'aménagement, dont les types de sols et les traitements sylvicoles (types de coupes). Au sud du Québec, les cas d'orniérage observés sont exceptionnels, alors que plus au nord, l'abondance des sols humides ou à texture fine peut demander de maximiser la coupe sur sol gelé ou l'utilisation de pneus à haute flottaison.

Comme la coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS) et la réduction de l'orniérage peuvent conduire à des effets contraires (plus les objectifs du RNI en terme de sentiers sont atteints, moins ceux en terme d'orniérage risquent d'être rencontrés, les sentiers moins nombreux seront davantage utilisés et vice versa), l'évaluation de ces deux « critères » devrait être harmonisée.

B. LA MINIMISATION DES PERTES DE SUPERFICIE FORESTIÈRE PRODUCTIVE

Êtes-vous d'accord pour que la réduction au minimum des pertes de superficie forestière productive retenue comme objectif de protection des prochains PGAF ? Avez-vous des commentaires sur cet objectif ou des suggestions à formuler ?

Commentaires de l'Association des consultants en foresterie :

Oui, mais il est illusoire de déterminer un seuil unique à l'échelle du Québec. La cible devra être adaptée selon les conditions propres à chaque unité d'aménagement.

La méthodologie d'évaluation des perturbations physiques graves décrites dans le document technique du MRNFP a besoin d'être vérifiée dans diverses conditions.

L'augmentation de l'accès au territoire au cours des prochaines années afin de rencontrer les divers objectifs reliés, dont la répartition des coupes va augmenter le nombre de kilomètres de chemin au cours des prochaines années. La longueur totale des chemins peut être influencée par divers facteurs comme la priorité de récolte, l'application de la coupe mosaïque, utilisation particulière (pourvoirie), etc.

L'évaluation de la perte de superficie productive devra tenir compte de l'image complète du réseau routier mis en place pour rendre le territoire accessible, notamment lorsqu'un chemin donne accès à des secteurs de coupe où sont présents les systèmes d'aménagements équienne et inéquienne.

L'indicateur devra tenir compte de l'équilibre nécessaire entre une plus grande accessibilité (plus de km de chemin par hectare récolté) et une planification basée sur l'amortissement rapide des coûts de construction des chemins.

C. LA PROTECTION DE L'HABITAT AQUATIQUE

Êtes-vous d'accord pour que la proposition du ministère visant à protéger l'habitat aquatique en évitant l'apport de sédiments soit retenue comme objectif de protection des prochains PGAF ?

Commentaires de l'Association des consultants en foresterie :

Tous les utilisateurs des ressources du territoire utilisent les chemins pour la mise en valeur des autres ressources de la forêt. Toutefois, si les normes de construction des chemins forestiers deviennent plus exigeantes au point d'en faire augmenter les coûts de construction et d'entretien, ces nouveaux coûts devront être pris en compte soit par le modèle de tarification des redevances, soit par un crédit d'aménagement.

La mise en place du principe de l'utilisateur payeur faciliterait l'application de mesures de mitigation visant la réduction de l'apport de sédiments dans les habitats aquatiques.

L'obligation d'un plan d'amélioration continue devrait être étendue aux autres ayants droit qui utilisent et entretiennent les chemins forestiers.

*Êtes-vous d'accord avec l'approche adoptée par le ministère (cas graves d'érosion et limitation de la superficie déboisée dans tous les bassins versants des rivières à saumon) ?
Commentaires ou suggestions ?*

Commentaires de l'Association des consultants en foresterie :

Oui.

4. Commentaires sur les objectifs de conservation de la biodiversité

D. LE MAINTIEN EN PERMANENCE D'UNE QUANTITÉ DE FORÊTS MÛRES ET SURANNÉES

Êtes-vous d'accord pour qu'une quantité de forêts mûres et surannées, déterminée en fonction de l'écologie régionale, soit un objectif de protection des prochains PGAF ?

Commentaires de l'Association des consultants en foresterie :

Oui, mais il est essentiel de mettre en place en parallèle une politique d'intensification de l'aménagement forestier.

La conservation de forêts mûres et surannées appelle la société à poser un compromis entre le maintien de la biodiversité et le maintien d'un niveau d'activité économique par la récolte et la transformation de la récolte du bois

La soustraction de volumes matures ou surmatures de la disponibilité à la récolte, notamment avant la période critique, va avoir des impacts importants sur le niveau de la possibilité forestière dans de nombreuses unités d'aménagement. Au stade actuel de réalisation des calculs de la possibilité forestière fait dans le cadre de la révision des PGAF, il est impossible d'évaluer les impacts de ces mesures sans connaître au préalable le niveau de maturité des strates d'une unité d'aménagement et de procéder à des simulations du vieillissement de diverses proportions des peuplements et de leurs effets sur la récolte des bois.

Sans la mise en place en parallèle d'objectifs de mise en valeur dans les PGAF 2005-2010 afin d'atténuer la baisse de possibilité forestière, l'économie des régions va être sans nul doute durement touchée.

Croyez-vous que l'approche adoptée par le ministère (refuges, îlots de vieillissement, pratiques adaptées) permettra de répondre adéquatement aux préoccupations écologiques à l'égard des forêts mûres et surannées ?

Commentaires de l'Association des consultants en foresterie :

Les écosystèmes se rebâtissent après de sévères perturbations telles les feux, les chablis, les épidémies d'insectes et la maladie. Toutes ces perturbations sont fort différentes l'une de l'autre, tant dans leur intensité, la superficie qu'elles couvrent, les espèces qu'elles détruisent ou qu'elles déplacent, la nature des débris ou de la couche organique qu'elles laissent au sol, la régénération qu'elles favorisent, la densité du couvert de la succession végétale qu'elles induisent, etc. Nulle perturbation ne donne le même résultat, alors en quoi les coupes seraient-elles mieux faites si elles visaient à imiter les phénomènes naturels ?

Quels seront les impacts de ces mesures sur l'évolution de la régénération dans les peuplements surannés ?

Une planification plus fine de la foresterie, aujourd'hui, à l'échelle des peuplements visés ne pourrait-elle pas permettre de rencontrer des objectifs de biodiversité, tout en rencontrant des objectifs de mise en valeur ?

La stratégie proposée par le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs soulève trois interrogations intrinsèques à d'autres orientations ministérielles ou gouvernementales :

1. Maintenir des forêts mûres et surannées est contraire à la Stratégie de Protection des forêts adoptée en 1994 qui visait un rajeunissement des forêts dans le but de réduire leur vulnérabilité à la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Le maintien d'une quantité de forêts mûres et surannées aurait pour conséquence de conserver des peuplements affaiblis, vulnérables et ayant une production nette de bois en déclin par rapport à l'accroissement annuel moyen réalisé durant la vie du peuplement.

2. Cette approche est aussi contradictoire avec la définition de la possibilité forestière à rendement soutenu, laquelle fixe le niveau de récolte selon le seuil critique de volume mûr disponible périodiquement, sur un horizon de 150 ans.

3. D'autre part, les vieilles forêts n'emmagasinent plus de carbone atmosphérique (bilan net) et ne sont donc plus des puits de carbone pouvant contribuer à la réduction des gaz à effet de serre (GES) responsables des changements climatiques.

Voilà quelques-unes des questions à résoudre au préalable avant de pouvoir répondre à la question principale de façon éclairée.

Êtes-vous d'accord avec les quatre scénarios de mise en œuvre proposés concernant les îlots de vieillissement ? Commentaires et suggestions ?

Commentaires de l'Association des consultants en foresterie :

Le gouvernement du Québec a déjà pris d'autres mesures pour protéger les vieilles forêts ou encore des écosystèmes particuliers, dont la mise en place d'un réseau d'écosystèmes forestiers exceptionnels. Il a aussi créé toute une série d'aires territoriales protégées tels les parcs et autres tenures particulières. Ces superficies sous protection contribuent déjà à s'approcher de l'objectif.

Pour l'Association des consultants en foresterie, le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs a l'obligation d'optimiser la participation des superficies sous protection (aires protégées, écosystèmes forestiers exceptionnels, îlots de vieillissement, refuges biologiques, protection du caribou, pentes fortes, coupes en mosaïque par unité territoriale de référence, etc.) afin que les mêmes sites participent à l'atteinte de plusieurs objectifs, lorsque c'est faisable. La résultante finale doit être obtenue suite à l'optimisation de tous les objectifs, soit ceux de protection et ceux de mise en valeur, incluant la récolte.

E. LE DÉVELOPPEMENT ET L'APPLICATION DE PATRONS DE COUPES ADAPTÉS À L'ÉCOLOGIE RÉGIONALE ET SOCIALEMENT ACCEPTABLES

Êtes-vous d'accord pour que le développement et l'application de patrons de répartition spatiale des coupes adaptés à l'écologie régionale et socialement acceptables soit un objectif de protection des prochains PGAF ?

Commentaires de l'Association des consultants en foresterie :

Oui. Les paysages naturels sont régis par des règles écologiques qui varient d'une région à l'autre ainsi que par le comportement aléatoire des perturbations naturelles. Les objectifs régionaux devront de plus tenir compte du morcellement d'une unité d'aménagement particulière, du nombre de chantiers ou de la présence d'aires protégées à proximité.

La réalisation des patrons de dispersion de coupe proposés aura pour effet d'augmenter le développement du réseau routier et de fragmenter le territoire. Une plus grande accessibilité du territoire aura plusieurs impacts sur le milieu forestier, dont la biodiversité, la durabilité du développement forestier et l'utilisation accrue du territoire pour des activités à caractère faunique.

Croyez-vous que l'approche proposée, à titre préventif, pour les territoires de la pessière à mousses permettra de répondre aux appréhensions exprimées ? Commentaires ou suggestions ?

Commentaires de l'Association des consultants en foresterie :

Les paysages naturels de la pessière à mousses sont caractérisés par de grands massifs de forêts mûres parsemés de jeunes forêts résultant de feux récents.

Certains prétendent que la coupe en mosaïque a pour résultat de diminuer les massifs forestiers ce qui risquerait ainsi de modifier les paysages naturels de cet écosystème. Comme l'approche proposée par le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs se veut préventive, il y aurait lieu avant de l'implanter d'en connaître les tenants et aboutissants par des études additionnelles.

Le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs propose de conserver, dans chacune des UAF, au moins un massif forestier de forêts fermées d'une superficie de 100 km² dans les territoires non couverts par un plan particulier de maintien de l'habitat du caribou forestier. C'est l'objectif à atteindre qui est important et non pas le moyen d'y parvenir.

F. LA PROTECTION DES ESPÈCES MENACÉES OU VULNÉRABLES DU MILIEU FORESTIER

Êtes-vous d'accord pour que la protection de l'habitat des espèces menacées ou vulnérables du milieu forestier soit un objectif des prochains PGAF ? Commentaires ou suggestions ?

Commentaires de l'Association des consultants en foresterie :

Des procédures administratives sont déjà en place. Mais, les informations doivent être transmises aux bénéficiaires au début de la planification des opérations.

La récente intégration de la faune (FAPAQ) avec les forêts (ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs) devrait viser une meilleure circulation de l'information afin que tous les sites à protéger soient identifiés rapidement.

Il est présentement démontré, notamment en Gaspésie, que des mesures de protection des habitats du caribou des bois ne peuvent à elles seules assurer le maintien de cette espèce. Le plan d'action doit dépasser le plan spécial d'aménagement forestier, c'est-à-dire intégrer l'aménagement de l'habitat et le contrôle de la prédation.

G. COMMENTAIRES SUR LES OBJECTIFS DE MAINTIEN DES AVANTAGES SOCIO-ÉCONOMIQUES MULTIPLES DE LA FORÊT

Êtes-vous d'accord pour que le maintien de la qualité visuelle des paysages en milieu forestier soit un objectif de protection des prochains PGAF ? L'approche retenue par le ministère répond-elle à vos préoccupations ? Commentaires ou suggestions ?

Commentaires de l'Association des consultants en foresterie :

Oui. De nombreux articles du RNI balisent les interventions en fonction du maintien de l'encadrement visuel.

La proposition d'identifier les secteurs d'intérêt majeur à l'échelle d'une unité d'aménagement forestier devrait être facilitée par le transfert de l'aspect visuel dans un outil géomatique reconnu facilement disponible et utilisable.

Une meilleure approche que le classement des sites d'intérêt consisterait à intégrer dans les prochains PGAF un indicateur des efforts de conservation de la qualité visuelle des paysages des UAF. Cette approche permettrait une meilleure prise en compte des spécificités de chaque région (concentration des usages et ententes d'harmonisation des activités).

Il y a lieu de se demander dans quelle mesure la norme obligeant le maintien de lisières boisées le long des routes sert la foresterie. La perception populaire est que les forestiers cherchent à cacher les coupes derrière l'écran d'arbres. Pourtant, en éliminant cette lisière, nous aurions quelques percées visuelles qui permettraient de faire de l'éducation populaire et de démontrer au public que la forêt se réinstalle en peu de temps.

Y a-t-il d'autres objectifs de l'aménagement forestier durable que le ministère devrait considérer en priorité ?

Commentaires de l'Association des consultants en foresterie :

Les paragraphes qui suivent sont tirés du site Internet du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs. La réponse à la question découle de soi.

La Commission mondiale de l'environnement et du développement a défini en 1987 le développement durable comme étant un développement permettant de « répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations à venir de satisfaire les leurs. Il vise à satisfaire les besoins fondamentaux de tous et à fournir à chacun la possibilité de vivre une vie meilleure.

Plutôt qu'un état d'harmonie immuable, c'est un processus évolutif dans lequel l'exploitation des ressources et leur renouvellement, l'orientation des investissements, le sens du progrès technologique et l'évolution des institutions tiennent compte des besoins futurs autant que des besoins présents ».

L'aménagement forestier durable vise quant à lui « à maintenir et à améliorer la santé à long terme des écosystèmes forestiers, tout en assurant aux générations actuelles et futures de bonnes perspectives écologiques, économiques, sociales et culturelles » (Conseil canadien des ministres des forêts, 1992).

Mission du Ministère La mission du Ministère est de favoriser la connaissance et la mise en valeur du territoire et des ressources naturelles dans une perspective de développement durable au bénéfice de la population. De cette façon, il souscrit aux principes et valeurs associées au développement durable. C'est ainsi que les six critères du Conseil canadien des ministres des forêts (CCMF) ont été enchâssés dans les dispositions préliminaires de la [Loi sur les forêts](#) comme objectifs d'aménagement forestier durable

Critères et indicateurs

Le Ministère a adopté l'approche par **critères et indicateurs** pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixés en matière d'aménagement forestier durable. Les pages qui suivent donnent une brève description des critères et la liste des indicateurs qui permettent de mesurer l'atteinte de ces objectifs.

Un « **critère** » détermine la catégorie de conditions ou les processus essentiels qui permettent d'évaluer l'aménagement forestier durable. Ils traduisent les valeurs générales de la collectivité. Ils précisent et balisent le processus d'amélioration continue qu'est l'aménagement forestier durable.

Un « **indicateur** » se définit comme étant la mesure d'un aspect d'un critère (ou de son résultat). Il s'agit en fait d'une variable quantitative ou qualitative qui peut être mesurée ou décrite et qui dénote une tendance lorsqu'elle est observée périodiquement.

La liste qui suit comprend les six critères qui ont été intégrés à la **Loi sur les forêts** comme autant d'objectifs de l'aménagement forestier durable. Les hyperliens suivants mènent à la description des critères et à la cinquantaine d'indicateurs qui leur sont associés. Cette liste d'indicateurs se veut spécifique au contexte québécois. Ils seront validés et implantés graduellement au fur et à mesure de l'évolution des connaissances.



1. La conservation de la diversité biologique
2. Le maintien et l'amélioration de l'état et de la productivité des écosystèmes forestiers
3. La conservation des sols et de l'eau
4. Le maintien de l'apport des écosystèmes forestiers aux grand cycles écologiques
5. Le maintien des multiples avantages socio-économiques que les forêts procurent à la société
6. Les considérations dans les choix de développement, des valeurs des populations concernées et des besoins qu'elles expriment

5. Commentaires sur les objectifs de mise en valeur

Avez-vous des préoccupations ou des besoins particuliers dont le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs devrait être informé avant de fixer les objectifs de protection ou de mise en valeur ?

Commentaires de l'Association des consultants en foresterie :

L'article 35.6 de la Loi sur les forêts indique que le ministre peut également assigner à l'unité d'aménagement des objectifs de rendement accru visant, par la réalisation de traitements sylvicoles, à augmenter à long terme la possibilité forestière annuelle de coupe à rendement soutenu.

Avant de fixer des objectifs de protection dans les prochains PGAF 2005-2010 – dans le contexte où des impacts importants sur la possibilité forestière sont appréhendés - le ministre doit, pour chaque région du Québec, faire le portrait du rendement actuel des forêts, déterminer des objectifs de production à partir de la connaissance actuelle de nos forêts, des stratégies d'aménagement connues, fixer des objectifs de rendement de nos forêts sur les meilleurs sites à partir d'une analyse économique du rendement des travaux

Le niveau des investissements requis devrait être fixé en fonction d'un niveau de marché visé à terme pour chaque segment des produits forestiers.

Le ministre doit situer une stratégie d'augmentation des rendements dans un cadre plus large, dont la poursuite de la conversion de notre industrie du sciage vers une industrie de transformation axée sur les produits à valeur ajoutée et l'urgence d'établir une stratégie dont l'objectif serait d'assurer d'abord le maintien du niveau de l'activité économique du secteur forestier, pour s'attaquer ensuite à son développement.

Un processus de zonage forestier devrait être établi pour stabiliser la vocation des territoires voués à la production forestière. Ceux-ci devraient faire l'objet d'une sylviculture intensive, être clairement identifiés comme tels aux cartes d'affectation et se voir reconnaître un statut particulier lors des consultations étant donné que leur vocation forestière est prioritaire.

Voici quelques pistes pour des objectifs de mise en valeur :

- ❖ Augmenter la connaissance de la forêt ;*
- ❖ Viser le plein boisement ;*
- ❖ Augmenter les travaux d'éclaircie précommerciale et d'éclaircie commerciale ;*
- ❖ Prescrire les traitements sylvicoles en tenant compte de la valeur économique des produits, les prescrire au bon moment et au bon endroit et prioriser les plus rentables en fonction des budgets sylvicoles disponibles ;*
- ❖ Mettre en place un vaste programme de ligniculture, incluant notamment la plantation de peupliers hybrides.*

L'ASSOCIATION DES CONSULTANTS EN FORESTERIE DU QUÉBEC

Fondée en 1999, l'Association des consultants en foresterie du Québec est une organisation sans but lucratif. L'association compte plus de trente bureaux-conseils regroupés parmi seize (16) membres actifs dans les principaux secteurs du génie-conseil en foresterie, et présents à la grandeur du Québec.

LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION DES CONSULTANTS EN FORESTERIE DU QUÉBEC

CHABOT POMERLEAU ET ASS. (Magog)	LE GROUPE DESFOR (Québec)
C.L.C. CAMINT INC. (Hull)	GROUPE McNEIL (Québec)
CONSULTANTS FORESTIERS DGR (Québec)	GROUPE OPTIVERT INC. (Québec)
DEL DEGAN, MASSÉ ET ASS. (Québec)	LE GROUPE SYGIF INC. (Rimouski)
GAUTHIER, PARENT ET ASS. (Québec)	NOVAFOR INC. (Laval)
GÉOMATIQUE EMCO INC.(Charny)	PIERRE MATHIEU, FORESTERIE CONSEILS INC. (Québec)
LE GROUPE CAF (Rouyn-Noranda)	SYLVITEC INC.(Québec)
GROUPE-CONSEIL FORCHEMEX LTÉE (Québec)	TECSULT FORESTERIE INC. (Québec)

Seule association regroupant des cabinets-conseil en foresterie au Québec, l'ACF a pour mission de :

- ❖ _ Contribuer au développement de la foresterie au Québec.
- ❖ _ Promouvoir l'expertise québécoise en foresterie tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des frontières du Québec.
- ❖ _ Informer ses membres sur des sujets d'intérêt relatifs au développement de la foresterie.
- ❖ _ Promouvoir et assurer une présence active des cabinets en foresterie dans les grands dossiers forestiers au Québec.

L'activité économique générée par les membres de L'ACF et leurs filiales représente une part significative du marché de la consultation en foresterie au Québec. Les membres affichent un chiffre d'affaires consolidé de trente millions de dollars et procurent du travail à plus de 400 professionnels, techniciens et autres travailleurs.

La clientèle des membres de l'ACF est aussi diversifiée que leurs champs d'expertise et de pratique : ministères, dont le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, organismes parapublics, industrie forestière, coopératives de travailleurs forestiers, regroupements et associations de propriétaires forestiers, municipalités et municipalités régionales de comté, communautés autochtones, organismes à vocations fauniques et de villégiature, institutions financières, organismes de développement international, etc.

À l'avant-garde des technologies et des nouvelles tendances en matière de gestion et de conservation des ressources naturelles, les consultants en foresterie offrent un savoir-faire riche et varié qui s'appuie sur une tradition de près d'un demi-siècle de professionnalisme, d'intégrité et de responsabilité.

Cette expertise déborde le champ strict de la foresterie et englobe les disciplines connexes, telles que les sciences humaines, celles de l'information, l'écologie et l'économie. Ce registre varié de connaissances et de pratiques permet aux consultants d'apporter des solutions adaptées aux défis que pose le développement d'une foresterie durable.

En plus de fournir des services professionnels de qualité, les consultants en foresterie contribuent au développement de leur champ de pratique. Chaque année, les consultants en foresterie investissent des sommes significatives en recherche et développement afin d'enrichir la pratique des sciences forestières d'ici et d'ailleurs.

**LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DES
CONSULTANTS EN FORESTERIE DU QUÉBEC**

Président	M. Serge Côté	TECSULT FORESTERIE INC. 4700, boul. Wilfrid-Hamel Québec (Québec) G1P 2J9 Tél. : 418-871-2444 Courriel : s.cote@tecsult.com
Vice-président	M. Gaétan Laberge	CONSULTANTS FORESTIERS DGR 870, avenue Casot Québec (Québec) G1S 2X9 Tél. : 418-683-2385 Courriel : consultantdgr@dgr.com
Secrétaire-trésorier	M. Bruno Del Degan	DEL DEGAN, MASSÉ ET ASS. 965, Newton, bureau 253 Québec (Québec) G1P 4M4 Tél. : 418-877-5252 Courriel : bruno.deldegan@groupe-ddm.com
Membre	M. François Laliberté	GROUPE OPTIVERT INC. (Québec) 1470, Esther-Blondin, bureau 200 Cap-Rouge (Québec) G1Y 3N7 Tél. ; 418-654-0666 Courriel : francois.laliberte@optimvert.com
Membre	M. Pierre Mathieu	PIERRE MATHIEU, FORESTERIE CONSEILS INC. 4750-J, rue Gaboury Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1E9 Tél. : 418-877-8986 Courriel : pmforinc@videotron.ca

L'ASSOCIATION DES CONSULTANTS EN FORESTERIE DU QUÉBEC

Coordonnées de l'Association des consultants en foresterie	M. Serge Côté, président	Association des consultants en foresterie du Québec 4700, boul. Wilfrid-Hamel Québec (Québec) G1P 2J9 Tél. : 418-871-2444 Courriel : s.cote@tecsult.com
--	---------------------------------	--